



AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

ENTRETIEN DES PELOUSES, DES TERRAINS MUNICIPAUX ET DE L'OMH D'AMQUI – ANNÉES 2018, 2019, 2020

La Ville d'Amqui désire obtenir des soumissions pour l'entretien des pelouses des terrains municipaux pour les trois prochaines années, soit 2018, 2019 et 2020.

Cet appel d'offres comprend également une demande de soumissions pour l'entretien des terrains de l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Amqui.

La description complète des terrains visés par le présent appel d'offres et des tâches exigées est présentée dans la section D du cahier des charges.

Documents disponibles :

Toute personne ou toute société doit se procurer les documents d'appel d'offres et devis par le biais du système électronique d'appels d'offres (SÉ@O) à l'adresse suivante : <https://www.seao.ca/index.aspx>

Réception et ouverture :

Les soumissions devront être remplies sur le bordereau préparé à cet effet et nous parvenir dans une enveloppe scellée et identifiée « **Soumission entretien des pelouses** » avant le **jeudi 29 mars 2018 à 11 h**, à l'attention de Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, Amqui (Québec) G5J 1A1. L'ouverture des soumissions aura lieu immédiatement à l'hôtel de ville d'Amqui à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Seuls le nom du soumissionnaire et le coût total de la soumission seront fournis lors de l'ouverture.

Évaluation des soumissions :

La Ville d'Amqui déterminera dans quelle mesure une soumission satisfait aux exigences du cahier des charges. Toute abstention à l'égard de l'une des clauses du cahier des charges sera interprétée comme étant l'incapacité du soumissionnaire à la satisfaire. Toute soumission qui ne répondrait pas à la satisfaction de la Ville d'Amqui aux exigences du cahier des charges sera rejetée.

Le présent appel d'offres est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de la Ville d'Amqui.

Acceptation des soumissions :

La Ville d'Amqui et l'Office municipal d'habitation d'Amqui procéderont à l'analyse des soumissions et à leur acceptation de façon distincte et indépendante et confieront un contrat distinct pour l'entretien de leurs terrains respectifs selon la soumission conforme la plus basse déposée dans chacun des cas. Un soumissionnaire peut déposer une soumission pour l'un ou l'autre des ensembles de terrains ou pour les deux.

La Ville d'Amqui n'est pas tenue d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

La Ville d'Amqui se réserve le droit de passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peuvent contenir les soumissions présentées.

La Ville d'Amqui n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission.

La Ville d'Amqui a soixante (60) jours ouvrables après l'ouverture des soumissions pour donner suite à cet appel d'offres et pour aviser le soumissionnaire retenu, s'il y a lieu. Le prix de la soumission devra être garanti pour cette période.

Donné à Amqui, ce 8 mars 2018.

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière